



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres de vacances

Question écrite n° 112847

Texte de la question

Mme Anny Poursinoff attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réponse qu'elle compte apporter à la possibilité de modifier l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme. La modification porterait sur l'ajout du BTS agricole gestion et protection de la nature (GPN) option animateur nature dans la liste des titres et diplômes permettant l'accès aux fonctions d'animation. Les compétences acquises pendant cette formation semblent suffisantes pour justifier son ajout à l'article 2. En effet, un stage de douze semaines obligatoires est inclus dans cette formation, de même que des cours en psychologie, pédagogie, sécurité.... Ainsi, il serait pertinent que le BTSA GPN soit inclus dans l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2007. Compte tenu de ces éléments, elle l'interroge sur les conditions de réalisation d'une telle modification et les délais dans lesquels elle pourrait s'effectuer.

Texte de la réponse

Dans le cadre du processus de rénovation du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) " Gestion et protection de la nature " (GPN), les services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire et du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative ont adapté le texte de l'arrêté portant création du BTSA. Cette adaptation permettra d'inscrire ce diplôme dans l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes donnant droit à exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme. L'arrêté du 12 juillet 2011 portant création du BTSA GPN est paru au Journal officiel du 28 juillet 2011. Il sera transmis prochainement au ministère en charge de la jeunesse, afin d'ouvrir une procédure de reconnaissance de ce BTSA en tant que qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation dans les séjours de vacances, les accueils de loisirs et les accueils de scoutisme. Après expertise, un projet de modification de l'arrêté du 9 février 2007 sera alors soumis pour avis aux instances consultatives de ce ministère.

Données clés

Auteur : [Mme Anny Poursinoff](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112847

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 2011, page 6783

Réponse publiée le : 6 septembre 2011, page